

**Entités de planification des services de santé en français**  
**Questions et réponses**

**Q1. Qu'est-ce qu'une entité de planification des services de santé en français ?**

R. Le Règlement de l'Ontario 515/09 pris en application de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* exige que le ministère désigne des entités de planification des services de santé en français pour entreprendre des activités d'engagement de la collectivité francophone dans une zone géographique définie d'un ou plusieurs réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) et pour fournir à chaque RLISS des conseils et recommandations au sujet des questions de santé indiquées dans le Règlement.

**Q2. Quel est le rôle des entités de planification des services de santé en français ?**

R. Les entités de planification des services de santé en français conseilleront les RLISS sur les questions relatives à la prestation des services et aux besoins et priorités de la collectivité francophone locale en matière de santé.

**Q3. Quels conseils les réseaux locaux d'intégration des services de santé rechercheront-ils auprès des entités de planification des services de santé en français?**

R. Les RLISS demanderont des conseils sur ce qui suit :

- les façons d'engager la collectivité francophone de la zone;
- les besoins et priorités de la collectivité francophone de la zone en matière de santé, notamment ceux des divers Groupes qui la composent;
- les services de santé dont dispose la collectivité francophone de la zone;
- les stratégies visant à améliorer l'accès aux services de santé en français, leur accessibilité et leur intégration au sein du système de santé local;
- l'identification et la désignation de fournisseurs de services de santé en vue de la prestation de services de santé en français dans la zone;
- la planification et l'intégration des services de santé dans la zone.

**Q4. Combien d'entités de planification des services de santé en français le Ministère désignera-t-il ?**

R. Le Règlement exige que la ministre désigne au moins cinq entités. Les six entités suivantes ont été déterminées dans le cadre de l'appel d'offres. Le Ministère prévoit désigner six entités :

- Entité n° 1 – Érié St-Clair, Sud-Ouest
- Entité n° 2 – Waterloo Wellington, Hamilton Niagara, Haldimand Brant
- Entité n° 3 - Centre-Ouest, Mississauga Halton, Centre-Toronto
- Entité n° 4 - Centre, Centre-Est, Simcoe Nord-Muskoka
- Entité n° 5 - Champlain et Sud-Est
- Entité n° 6 - Nord-Est, Nord-Ouest

**Q5. Quelles sont les entités qui seront désignées d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ?**

R. La ministre a décrété que le Réseau des services de santé en français de l'Est de l'Ontario assumerait le rôle d'entité de planification des services de santé en français pour les régions de Champlain et du Sud-Ouest et que le Réseau du mieux-être francophone du Nord de l'Ontario assumerait celui du Nord-Est et du Nord-Ouest d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Q6. Pourquoi la ministre n'a-t-elle encore désigné que deux entités ?**

R. Dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, le Ministère a effectué un appel d'offres ouvert.

Le Ministère a mandaté un groupe expert de référence externe pour évaluer les propositions reçues et ce dernier a recommandé que seulement deux entités seraient en mesure d'être désignées avant le 1<sup>er</sup> juillet, d'autres travaux importants devant être entrepris dans le Sud de l'Ontario pour assurer l'élaboration des autres entités. Le Conseil consultatif des services de santé en français de la ministre, qui a été consulté, a appuyé cette opinion. Par conséquent, la recommandation a été retenue et la collectivité continuera de recevoir l'appui nécessaire à l'élaboration de ces entités.

Le Groupe expert de référence a recommandé que les entités de planification pour les régions de Champlain et du Sud-Est et des régions du Nord-Est et du Nord-Ouest soient désignées d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2010, et que les travaux nécessaires à l'élaboration des quatre entités dans le Sud soient entrepris.

En outre, le groupe a recommandé que le Réseau franco-santé du Sud de l'Ontario continue le processus de développement communautaire avec les collectivités francophones des quatre zones jusqu'au 15 septembre 2010 lorsque les soumissions révisées doivent être présentées au ministère. Cette mesure est en place afin de s'assurer de maximiser le temps pour que les travaux nécessaires se terminent pour développer quatre entités solides dans le Sud de l'Ontario.

Le gouvernement est à l'écoute du Groupe expert de référence et du Conseil consultatif, et appuie vivement la collectivité en vue de l'élaboration d'entités viables et solides.

**Q7. À quel moment les autres entités seront-elles désignées ?**

R. Le Ministère a accepté les recommandations d'un groupe expert de référence, qui a demandé la révision des propositions des quatre entités candidates du Sud de l'Ontario d'ici septembre 2010. Ces propositions seront évaluées, puis la décision finale sera prise quant aux entités qui représenteront le Sud de l'Ontario.

**Q8. Que se passera-t-il si le Ministère ne reçoit pas de propositions révisées qu'il juge viables d'ici septembre ?**

R. Le Groupe expert de référence a mandaté le Réseau franco-santé Sud de l'Ontario de mettre sur pied le processus d'élaboration des propositions pour les entités représentant les quatre régions du Sud. Le Groupe expert de référence a formulé des recommandations très précises pour s'assurer que les propositions révisées traitent de sujets importants, comme la gouvernance locale et les partenariats à l'échelle locale. Nous croyons que la collectivité prendra des mesures constructives pour veiller à l'élaboration d'entités viables et le ministère appuiera ces démarches.

Si aucune proposition viable n'est présentée d'ici septembre, le gouvernement se penchera sur toutes les possibilités afin d'assurer la sélection et la nomination d'entités. Cependant, l'objectif pour le moment est d'appuyer les travaux d'élaboration des entités pour le Sud de l'Ontario.

**Q9. Comment ont été sélectionnées les entités de planification des services de santé en français ?**

R. Un groupe expert de référence composé de représentants du Conseil consultatif des services de santé en français du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, des RLISS ainsi que d'un président choisi par l'Office des affaires francophones a examiné les propositions soumises dans le cadre de l'appel d'offres et a fait part de ses recommandations au ministère. Ces dernières ont ensuite été prises en considération par le Conseil consultatif des services de santé en français, qui a communiqué ses recommandations à la ministre de la Santé et des Soins de longue durée, qui a pris la décision finale concernant cette initiative.

**Q10. Qui fait partie du Groupe expert de référence?**

R. Les membres sont :

- Madame Mathilde Gravelle Bazinet, ancienne Présidente, RLISS du Nord-Est, Présidente
- Monsieur Bernie Blais, Directeur général, RLISS Simcoe-Nord Muskoka
- Madame Christine Dallaire, PhD, membre, Conseil consultatif des services de santé en français
- Madame Marie Fortier, ancienne Présidente, RLISS de Champlain
- Monsieur Jean Yves Lalonde, membre, Conseil consultatif des services de santé en français

**Q11. De quelle manière le nombre d'entités a-t-il été déterminé ?**

R. Le nombre d'entités a été établi en fonction de la recommandation formulée par le Conseil consultatif des services de santé en français du ministère, en collaboration avec l'Office des affaires francophones et les RLISS.

**Q12. Les entités de planification des services de santé en français recevront-elles un financement pour leur travail?**

R. Le gouvernement s'engage à offrir des ressources aux entités. Le financement leur sera transmis par l'intermédiaire des RLISS. Les entités de planification et les RLISS concluront des ententes de responsabilisation qui guideront leur travail et détermineront les activités qui seront financées.

**Q13. De quelle manière le financement sera-t-il déterminé ?**

Le financement se fondera sur deux facteurs principaux : la population francophone incluse de la zone géographique que l'entité desservira et la dispersion géographique de la région. Les exigences en matière de ressources énoncées dans les propositions constituent un point de départ afin de déterminer le financement. Les RLISS et les entités travailleront de pair afin d'élaborer une entente de responsabilisation qui énoncera le travail à effectuer ainsi que les ressources requises.

**Q14. Le ministère doit-il créer de nouvelles organisations ?**

R. Le règlement ne prévoit pas la création de nouvelles organisations. Les organisations nommées sont des personnes morales qui représentent la communauté francophone locale, avec laquelle ils ont des relations établies.

**Q15. Le règlement prévoit-il une garantie quelconque dans l'éventualité où les communautés francophones locales seraient insatisfaites des entités de planifications choisies ?**

R. Les critères de sélection contenus dans le Règlement visent à assurer que les entités de planification les plus efficaces et représentatives s'engagent à représenter et à répondre à la diversité croissante au sein des communautés francophones locales. Le ministre peut retirer une entité de planification si cette dernière ne répond plus aux critères établis dans le règlement.

**Q16. Comment le ministère veillera-t-il à ce que les entités de planification nommées soient des organismes francophones?**

R. En vertu du Règlement, les organismes nommés à titre d'entités de planification doivent entretenir des rapports suivis avec la collectivité francophone locale, connaître ses besoins en matière de santé et participer à la planification ou à la prestation des services de santé.

**Q17. Les entités de planification des services de santé en français auront-elles la responsabilité de planifier les services de santé en français pour les collectivités francophones de l'ensemble de la province?**

R. En vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, c'est la responsabilité légale des Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) de planifier, de financer et d'intégrer les services de santé à l'échelon local pour toutes les populations de la province. Ces fonctions ne peuvent pas être déléguées à d'autres parties ou organismes. Les entités de planification conseilleront les RLISS sur les questions importantes pour les francophones pour assurer que leurs besoins soient pris en considération dans les activités de planification des RLISS.

**Q18. Les RLISS devront-ils appliquer les recommandations des entités de planification des services de santé en français?**

R. Les RLISS doivent engager l'ensemble des diverses personnes et entités qui participent au système de santé local dans leur processus de prise de décisions. Les entités de planification sont une source importante auprès de laquelle les RLISS obtiendront des conseils sur la manière d'améliorer leurs services. Les RLISS, les entités de planification et les collectivités francophones locales auront l'occasion de dialoguer au sujet des priorités et des décisions.

**Q19. Les entités de planification seront-elles autorisées à mener des activités de planification et d'engagement à travers les limites géographiques des RLISS ?**

R. Il se peut que des entités doivent consulter des entités d'autres régions géographiques afin de s'assurer que les opinions au sein de la collectivité francophone soient reflétées de façon appropriée et que les questions générales qui touchent la collectivité et les RLISS soient abordées.

**Q20. Un mécanisme sera-t-il mis en place afin d'assurer que les RLISS suscitent l'engagement approprié des entités de planification des services de santé en français ?**

R. Les RLISS et les entités négocieront des ententes de responsabilisation qui énonceront les rôles et les responsabilités de chaque partie.

**Q21. De quelle façon le ministère s'assurera-t-il que les RLISS suscitent l'engagement des entités de planification des services de santé en français ?**

R. Le règlement exige que chaque RLISS suscite l'engagement de l'entité de planification des services de santé en français sélectionnée et que son rapport annuel fasse état de ses activités d'engagement, y compris le contenu, la fréquence et le format de ces activités. Cela sera également énoncé dans l'entente de responsabilisation qui sera négociée entre le RLISS et les entités.

**Q22. Quel sera le rôle des RLISS une fois que les entités seront annoncées ?**

- R. Les RLISS appuient fortement les entités de planification des services de santé en français. Les RLISS ont hâte de travailler en collaboration avec les entités pour développer les ententes de responsabilisation et afin d'établir des bonnes relations de travail, le tout dans le but d'obtenir des avis sur les priorités et les besoins de la communauté francophone en matière de santé.